ETUDES LOCALES

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX A BLENOD-LES-TOUL

De Andrée Campanni

Avant-propos

La Grande Révolution, pour beaucoup d'entre nous, ce sont les "grands évènements": réunion des Etats généraux, Serment du Jeu de Paume, prise de la Bastille, Déclaration des Droits de l'Homme, nuit du 4 août, fuite du Roi, la Terreur, Valmy etc....

Au contraire, la vente des biens nationaux évoque peu de choses. Les historiens scolaires classiques lui réservent la portion congrue. D'autres, volontairement ou non, propagent des erreurs frisant le mensonge.

Et pourtant ! la documentation concernant cet aspect de la révolution est considérable et admirablement conservée. De 1790 à 1830, à travers tous les régimes, république, empire, restauration, des centaines de millions de Français de toutes classes se sont partagés les biens du clergé, réalisant ainsi un immense transfert de propriétés, le seul depuis ceux des lois agravés de l'antiquité et des lois barbares.

Nous étudions ici comment le village de Blénod-aux-Oignons, ancien domaine de l'évêque, a vécu et réalisé cette partie peu connue de son histoire.

LA CRISE FINANCIERE DE LA FIN DU XVIII° SIECLE

I - Les causes

Les causes sont multiples :

-Absence de logique dans l'établissement du budget, avec l'impôt perçu sur les plus pauvres, exemptant la fraction la plus riche de l'Etat (clergé et noblesse),

-Dépenses somptuaires de la Cour, pensions de la noblesse, révélées par Necker en 1781 dans le "Compte-rendu au roi",

-Dépenses occasionnées par la guerre d'Amérique. Louis XVI et Vergennes y avaient engagé la France et deux milliards de livres.

II - Réformes financières

Tout au long du XVIII° siècle, des ministres ont proposé et tenté des réformes financières, comme Machaut d'Arnonville, Turgot, Necker, Calonne ou Brienne. Ces réformes sont, soit mal appliquées, soit dangereuses. A la banqueroute de 1788, le gouvernement, aux abois, capitule. Le 8 août 1788, le roi convoque les Etats Généraux du royaume pour mai 1789.

Dans le préambule de la convocation, il déclare :

"Nous avons besoin du concours de nos sujets pour nous aider à surmonter

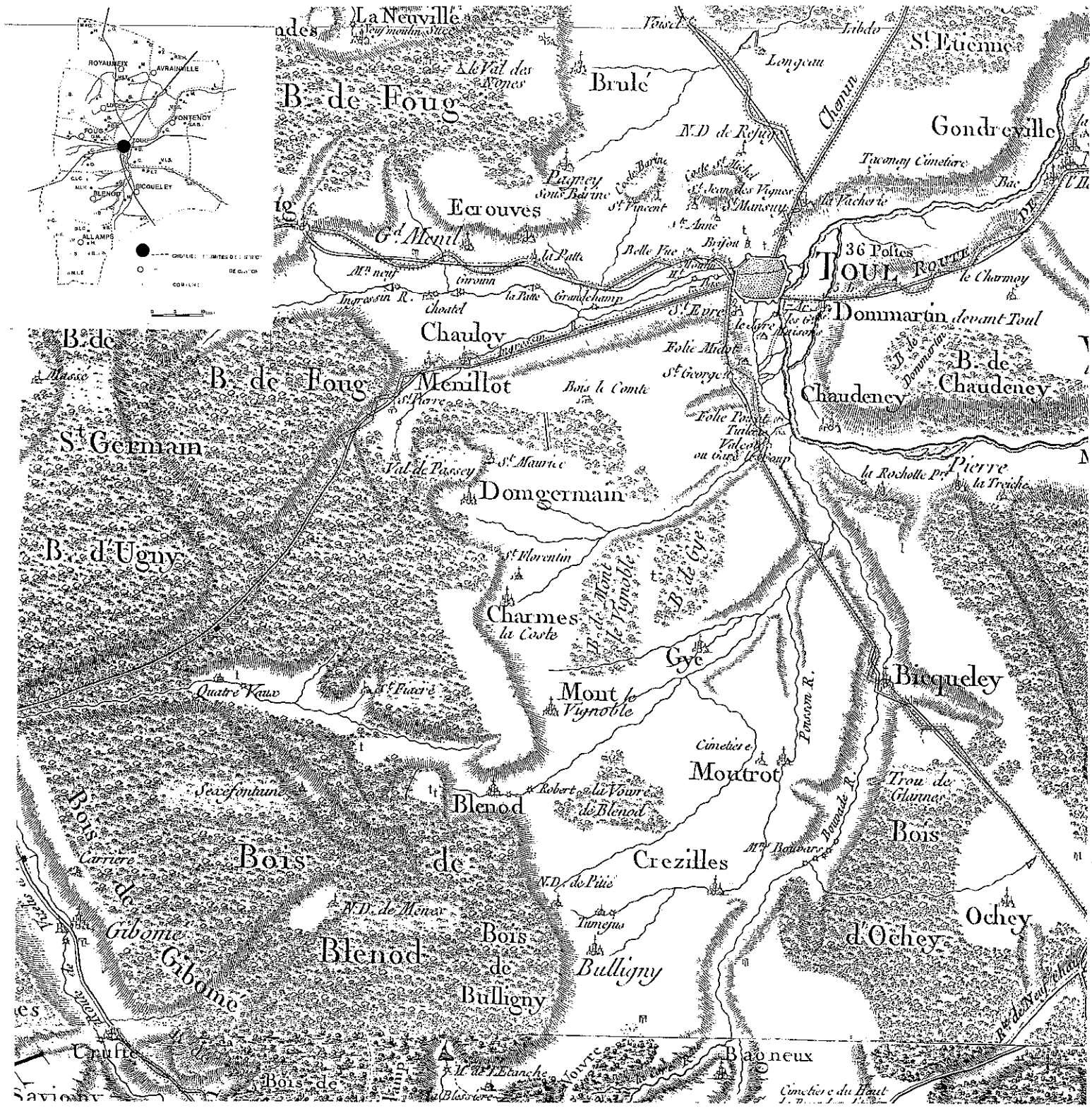

La carte royale de 1759

-Au milieu du grand Bois de Blénod, la chapelle de Meine,

-La ferme de "Sexefontaine" (ou "Sechefontaine"),

-"Quatre Vaux", le moulin Robert,

-Remarquer que la route de Toul-Vaucouleurs-Troyes ne passe pas à Blénod, mais par Choloy-Ménillot. Elle rejoint Châlaines par les bois. Blénod est ainsi isolé.

-Le district de Toul et ses neuf cantons, au moment de la Révolution. Blénod était alors "chef-lieu de canton".

III - Les solutions proposées

La préparation des élections et la rédaction des cahiers de doléances se déroulent dans une agitation continuelle: crise industrielle, crise agricole, disette, hiver terrible de 1789. Les députés arrivent à Versailles conscients du rôle qu'ils ont à jouer, forts des désirs exprimés dans les cahiers de doléances. En ce qui concerne les finances, on relève:

-Etablissement de l'égalité devant l'impôt,

-Rénovation complète du système financier d'Ancien Régime.

Mais l'Assemblée ne se presse pas pour résoudre la crise. Elle sait que le roi, sans argent, est à sa merci. La victoire du 14 juillet, et celle de la nuit du 4 août qui abolit les privilèges, l'amènent à faire voter, le 26 août "la déclaration des droits de l'homme et du citoyen" pour donner au nouveau régime une base solide.

C'est à la fin de 1789 seulement qu'elle prend en main les affaires financières, et en 1791 qu'elle créé le nouveau code des impôts. En attendant, il faut faire vivre l'Etat, donner des garanties aux créanciers, payer les charges (armées, routes, élus, fonctionnaires, etc...).

Elle décide une série de mesures provisoires:

-Emprunts (difficilement souscrits),

-Paiements de la taille par les privilégiés (et diminution d'autant de la charge du Tiers),

-Taxe patriotique sur tous.

Mais les rôles des impôts sont difficiles à établir. D'autre part, les privilèges étant abolis, les impôts anciens, dont l'Assemblée avait prévu le maintien jusqu'à l'établissement des nouveaux, rentrent mal ou pas du tout.

Le problème de la crise financière va être en partie résolu par la vente des biens nationaux et la création du papier monnaie.

Nationalisation des biens du clergé et organisation des ventes

Les biens, accumulés au cours des temps par l'Eglise, ont toujours été convoités par le pouvoir royal.

Déjà Philippe le Bel s'était emparé, au XIV° siècle, des biens des Templiers. Louis XV, après avoir chassé les Jésuites de France, confisque leurs domaines. Calonne, dans sa "Requête au roi" avait d'ailleurs suggéré que seule la vente des biens de l'Eglise pouvait sauver les finances royales.

Après diverses suggestions et interventions, c'est finalement un évêque, Talleyrand, qui propose la remise à l'Etat des biens du clergé, avec des arguments prouvant que l'Eglise n'en était pas propriétaire, mais seulement administratrice.

Le 3 novembre 1789, l'Assemblée met les biens du clergé à la disposition de la nation, à charge pour celle-ci de pourvoir aux frais du culte, rémunérer les prêtres, prendre en charge les écoles, les hôpitaux....

De longues discussions et études seront encore nécessaires avant que ne soient définies les modalités des ventes.

Le 14 mai 1790, l'Assemblée définit:

1-Les catégories de biens et leur valeur:

-Les biens ruraux, estimés à vingt-deux fois le montant des baux;

-Les rentes et prestations en nature (vingt fois le revenu net);

-Les rentes et prestations en argent (quinze fois le revenu net);

-Les maisons et terrains à bâtir (estimés par expert).

2-Les conditions de vente:

-Les municipalités garderont 1/16e du prix des ventes (pour compenser les pertes de leurs revenus),

-Les particuliers bénéficient de délais de paiement très avantageux (12% du prix dans les quinze jours qui suivent la vente, le reste en douze annuités égales avec intérêt de 5%, sauf pour les terrains urbains et étangs, ou le pre-

mier versement est de 20%, et les bois, maisons et usines de 30%);

-Les biens sont vendus "francs de tous privilèges et hypothèques", payables en numéraire ou assignats.

3-Les lieux de vente et leurs modalités:

-Les ventes ont lieu au chef-lieu du district, organisées par les administrateurs du directoire;

-Elles sont annoncées par voie d'affiche, quinze jours avant la vente;

-L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux;

-Les procès-verbaux des ventes, contrôlés au chef-lieu du département, sont retournés dans la quinzaine qui suit, si la vente est validée.

LES BIENS DE PREMIERE ORIGINE: Inventaire

On a nommé ainsi les biens mis à la disposition de la nation (les biens d'Eglise) et les biens de l'ancien domaine royal.

Le district toulois ne représentait qu'une partie de l'ancien évêché (le plus grand d'Europe, avec mille paroisses avant le démembrement de 1777). Mais Toul, centre religieux historique, avait concentré dans son enceinte, ses faubourgs, et les villages les plus proches, la part la plus importante de ses richesses foncières bâties et non bâties.

Le directoire du district va faire l'inventaire de tous ces biens et leur évaluation par rapport aux baux ou aux expertises.

L'administration de ces domaines n'était pas unique. Chaque communauté, chaque couvent, chaque curé de village disposaient en propre de leurs revenus.

Toutes les ventes seront donc faites en précisant, par raport au bien vendu:

-Sa nature et sa localisation,
-Sa surface,
-L'ancien propriétaire,
-L'occupant ou le fermier,
-Le revenu d'après le bail
-Sa mise à prix.

Les possessions les plus importantes appartiennent à l'évêché, au chapitre de la cathédrale et au chapitre de Saint-Gengoult, aux abbayes Saint-Evre et Saint-Mansuy, à la commanderie de Robécourt, à la Maison-Dieu, et à quelques communautés extérieures au district (Rangéval, Riéval, Clairlieu, Ramber-villiers, les Dames de Poussay, les Dames de la Visitation de Pont-à-Mousson, les Clarisses de Sorcy, les Minimes de Nancy, les religieux de Saint-Benoît et les Bénédictins de Saint-Mihiel).

A Blénod, on trouve les propriétés suivantes:

Celles de l'évêché: le château avec ses quatres tours et le mur d'enceinte, la Bredenne et l'oratoire, les fosses, quelques vignes et un gagnage.
Celles du curé et de la fabrique de la cure: prés et chènevières, une maison "rue du Bout", le "Pré au taureau" et quelques vignes.
Celles du titulaire de la chapelle sous le jubé de la cathédrale: un gagnage.
Celles du chapelain de la chapelle de Foug: un gagnage.
Celles des Bénédictins de Saint-Mansuy et de la commanderie de Robécourt: des vignes, des terres et un pré.
Et celles du curé d'Andilly: la chapelle de Meine et ses dépendances.

La chapelle de Saint-Gengoult et l'hôpital de Toul ont aussi quelques biens.

LES PREMIERES VENTES DE 1791

Les ventes du 20 avril

On vendra d'abord deux vignes du ci-devant évêque de Toul. La première, une pièce de six jours, dont les deux tiers sans ceps, mise à prise neuf cents livres, sera adjugée au deuxième feu à Blaise Benard, négociant à Foug, pour cinq mille trois cents livres. La seconde, de douze jours, y compris un fossé de trois pieds, mise à prix trois mille six cents livres, sera adjugée au sixième feu, vingt mille livres à Joseph Lionnois, marchand de vin à Nancy.

Deux autres domaines, tous deux à l'ancien titulaire de la chapelle Saint-Michel en l'église de Blénod, donnés à bail à Claude Millot, mis à prix mille cinq cent vingt-neuf et mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept livres, ne seront pas vendus. Le procès-verbal indique "sursis à la vente", sans explication.

Le même jour, 20 avril, vente de la chapelle de Meine et ses dépendances, trois jours, huit hommées de vignes, cinq fauchées de prés sur le ban de Blénod, un jour et demi de terres sur le ban d'Allamps.

Le bénéficiaire en était le curé d'Andilly, chapelain de la chapelle de Meine et le locataire, Alexis Toussaint, résidant à Blénod. Mise à prix deux mille cinq cent vingt-huit livres, un sol et six deniers, la chapelle sera adjugée pour sept mille sept cents livres, au dixième feu, à Louis Hardouinaud, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Toul.

Le 30 avril

On vend une propriété composée de dix-neuf hommées de prés, de dix-neuf hommées un quart, tant jardin que chenevières et deux hommées de friches.

Le bénéficiaire était titulaire de la chapelle Saint-Martin, sous le jubé dans la cathédrale de Toul, et le fermier, Henri Pagel. Mise à prix deux mille vingt-cinq livres, elle est adjugée pour cinq mille sept cent vingt-cinq livres, au septième feu, à Antoine Baptiste, juge au tribunal du district.

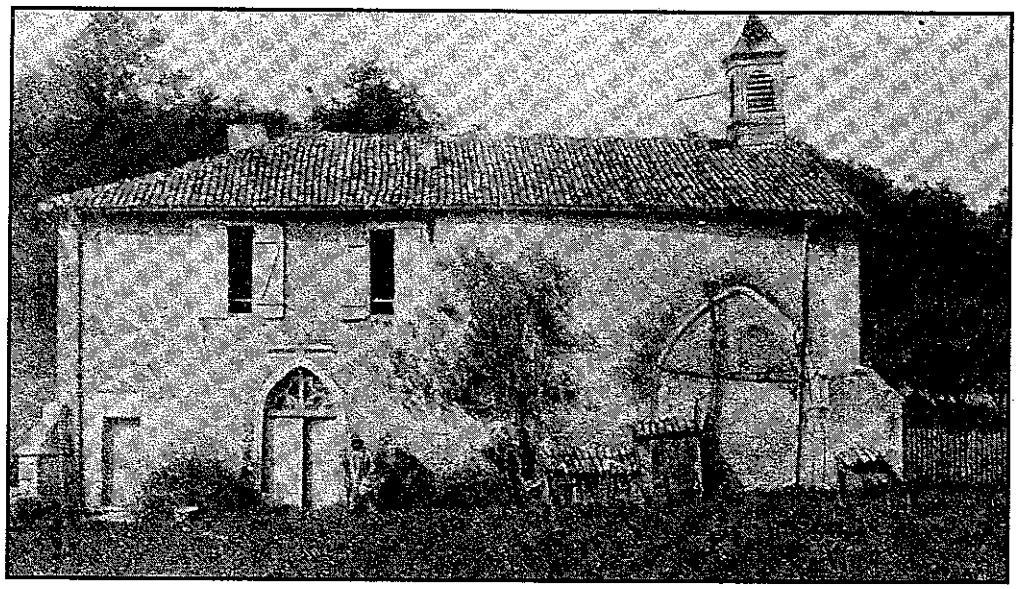

La chapelle de "Meine" telle qu'elle existait encore au début du siècle.

Le 23 mai

Un ensemble composé de trois fauchées de prés, un jour de terre et un demi-jour de chenevière, donné à bail à Dominique Bué et Dominique Humblot, vignerons à Blénod.

Le bénéficiaire était le chapelain de la chapelle Saint-Maur de Foug. Dominique Bué avait soumissionné. Mais, au neuvième feu, la mise à prix étant de deux mille deux cent dix-sept livres, c'est Nicolas Claude, négociant à Foug, qui l'emporte pour cinq mille vingt-cinq livres.

Résultats des premières ventes

Financièrement, elles sont un succès. L'ensemble des mises à prix, onze mille deux cent soixante-dix livres, sera presque quadruplé: quarante-huit mille huit cent vingt livres, c'est le total des adjudications. Mais ces ventes voient disparaître, en des mains étrangères à la commune, de beaux domaines.

Deux négociants de Foug, un de Nancy, un juge au tribunal et un noble toulois sont les nouveaux propriétaires. Les habitants de Blénod ont-ils manqué d'argent? Ont-ils craint des représailles? Ont-ils subi des pressions? L'exemple des premiers acheteurs va les encourager, et, dès la fin de 1791, ils vont tenter de s'approprier une part du "gâteau".

Aussi, le 14 juin 1791, quand sont mises en vente quelques propriétés des Bénédictins de Saint-Mansuy, dont deux prés et une pièce de vigne donnés à bail à Claude Mouilleron, les prés seront adjugés à Joseph Didelot de Charmes-la-Côte, et la vigne à Thiébaut, de Blénod.

Mieux encore, c'est Nicolas Joyeux de Blénod qui se voit adjuger, le 26 juin de la même année, un corps de gagnage du ci-devant évêque de Toul, situé à Chaudeney, pour treize mille trois cents livres, au cinquième feu.

LES VENTES DE 1793

Le château de l'évêque (3 et 20 avril)

La fin de l'année 1791 et l'année 1792 ne verront pas de ventes de propriétés ecclésiastiques à Blénod. Elles ne reprendront qu'en 1793 avec les ventes des biens de l'évêché.

Cette fois, les dix-huit jours de terre et les neuf fauchées de prés du "Breuil de Blénod" seront adjugés vingt-six mille deux cents livres et dix-huit mille trois cents livres à Sébastien Mouilleron et François Claude, tous deux "dudit Blénod".

De même une hommée de chènevières "Au Maclos", mise à prix trente livres, sera adjugée, au deuxième feu, pour cent dix livres à Charles Maré de Blénod.

Les appétits bourgeois vont se réveiller avec les ventes du "château", ancienne propriété de campagne de l'évêché, comprenant les terres et immeubles situés autour de l'église, à l'intérieur de l'enceinte. Le tout sera divisé en plusieurs lots.

Le premier lot, composé d'un jardin de treize hommées, partie en vigne, situé derrière les loges du château, est mis à prix mille trois cents livres. C'est Nicolas Joyeux, le négociant toulois, qui l'emporte, au deuxième feu, pour six mille cent cinquante livres.

Le deuxième lot, d'une surface de soixante dix-neuf toises, comprend la bergerie, la grange et l'écurie, une chambre ainsi que la tourelle, une cave en-dessous de cette chambre et un grenier

à foin au-dessus de toutes ces pièces. Mis à prix deux mille cent livres, le lot est adjugé sept mille livres à Joseph Lionnois, négociant à Nancy.

Le troisième lot, d'une surface de cinquante-huit toises quarrées, (orthographe du 18°sicèle, encore signalée dans le Quillet 1946), comprend deux chambres au rez-de-chaussée avec cave en-dessous, au premier étage une (illisible) avec chambre et deux cabinets, ainsi que la tourelle y attenant avec usage de l'escalier pour communiquer à l'étage et une chambre au-dessus de la voûte dite "la Bredenne" qui sert de passage. On atteignait cette chambre par un escalier en chêne.

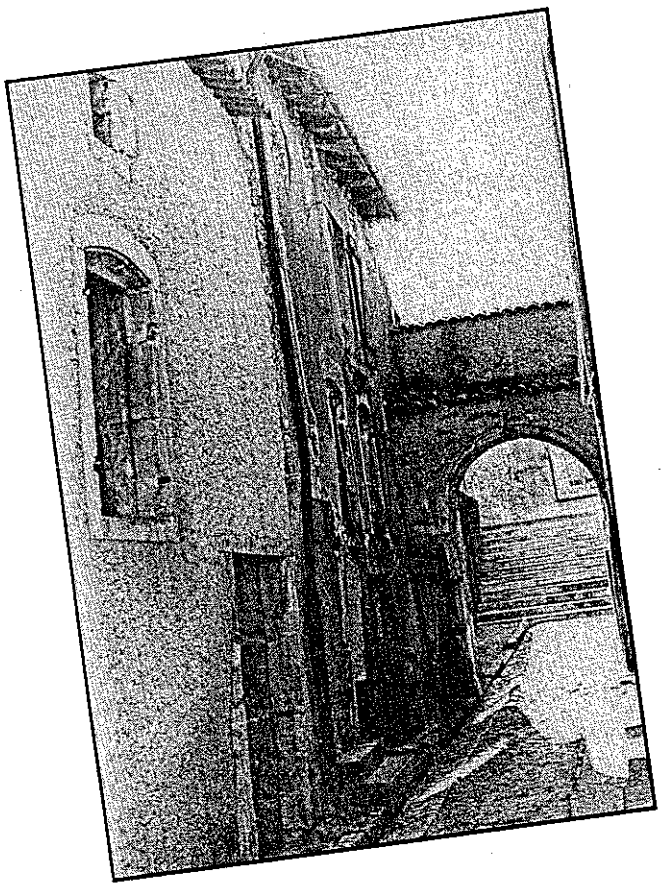

Une ruelle du quartier des loges

La "Porte", au fond, est beaucoup plus tardive. Mais au-dessus d'elle, on peut distinguer l'ancien mur qui faisait tout le tour du château, et le décrochement du chemin de ronde.

Mis à prix mille cinq cents livres, ce lot sera adjugé pour quatre mille cent vingt-cinq livres, au deuxième feu, au même Nicolas Joyeux.

Le quatrième lot, d'une surface de quarante-six toises quarrées, (sic) comprend une chambre et deux cabinets au rez-de-chaussée avec cave en-dessous, une chambre et deux cabinets au premier étage avec grenier au-dessus, escalier pour communiquer aux étages et grenier qui sera commun avec l'autre lot. Mis à prix mille six cents livres, il est adjugé trois mille sept cents livres à Joseph Lionnois, au deuxième feu.

Ainsi, le château revient aux bourgeois de Nancy et de Toul, et les terres aux vignerons de Blénod.

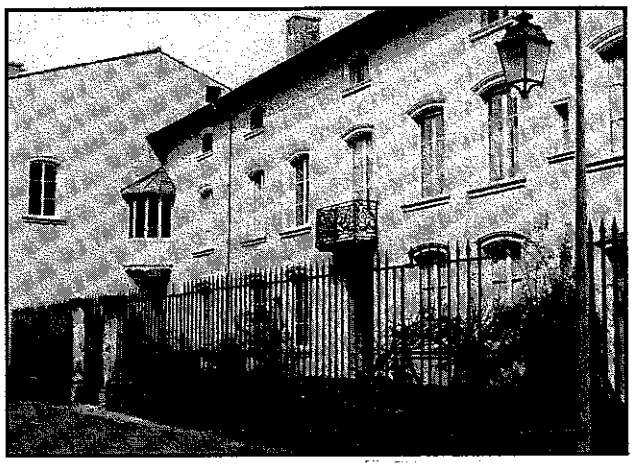

Façade intérieure du château

Elle est en partie remaniée. On distingue sur la gauche, le passage en angle vers la "Bredaine".

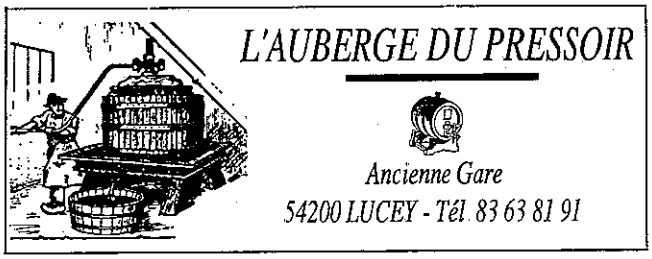

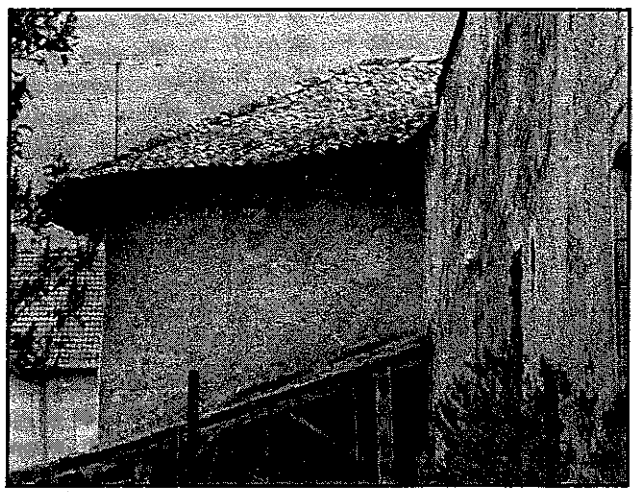

-Une tour, dépendance actuelle d'un café.

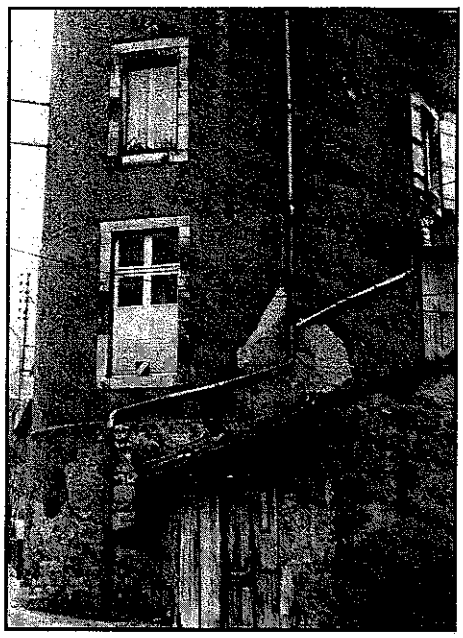

-Une des tours demeurée entière, utilisée par la mairie.

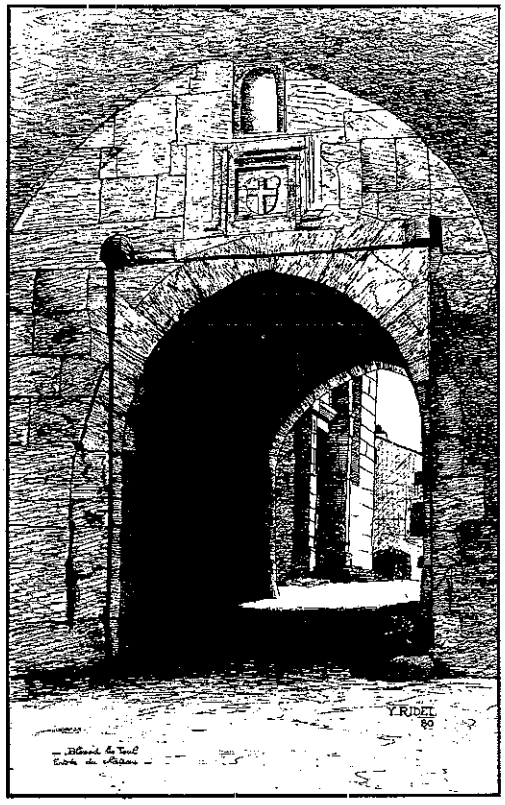

Entrée du château,
côté village

-Au-dessus de la voûte, "la Bredaine", au fond, l'église et une loge.

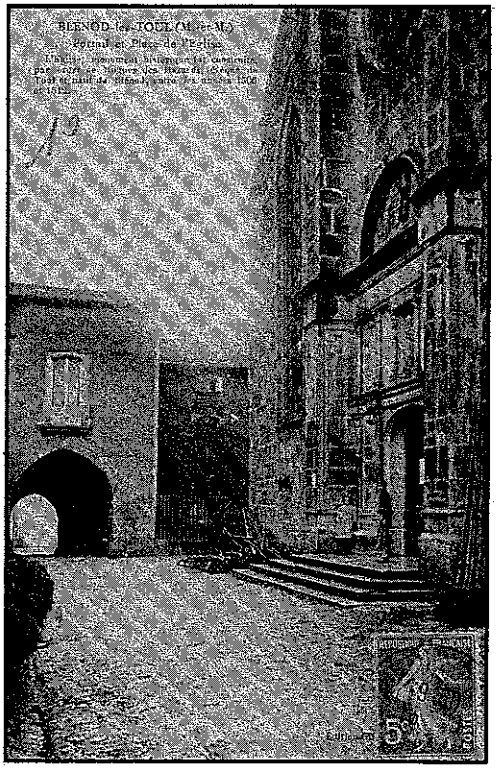

"la Bredaine"

C'est, à la fois, la voûte sous laquelle on pénètre dans l'enceinte et la pièce située au-dessus. Cette pièce était réservée aux officiers de Justice lors des plaids annaux.

LES VENTES DE 1794

L'examen du tableau joint, montre que, cette fois, toutes les propriétés, vignes, prés, terres ou chènevières, sont restées aux habitants de Blénod.

Les enchères sont toujours vives, et les prix d'adjudication deux, trois, voire plus de quatre fois supérieurs à la mise à prix.

C'est enfin en mai 1794, qu'on vendra la dernière portion de la maison dite "le château".

D'une superficie de cinquante toises quarrées, (sic) elle comprend, au rez-de-chaussée, une salle d'école, une chambre à la suite et la tourelle avec cave au-dessous. Au premier étage, deux chambres et la partie de la même tourelle avec grenier au-dessus, ainsi que l'escalier qui sert pour communiquer aux étages et greniers. Des lieux d'aisance sont installés au rez-de-chaussée et au premier étage. Cette partie du bâtiment est occupée par le maître d'école. Mise à prix deux mille livres, elle est adjugée douze mille livres à Rémy Mather de Blénod.

TABLEAU DES VENTES DE MAI 1794 (nouveaux propriétaires: de Blénod)

Nature et lieu	Surface	Ancien propriétaire	Fermier	Mise à prix (en livres)	Nombre de feux	Adjudication (en livres)	Nouveau propriétaire
Vignes "Au puisa"	9 hommées	Commanderie de Robécourt-Ordre de Malte	Héritiers de J.Hargeot	3500	6	12600	Dominique Brancourt
Vignes "Derrière l'Hôpital"	3 hommées	- id -	- id -	2400	9	4200	Renaud Bouchon l'aîné
Vignes "A la terre Sauvant"	6 hommées	- id -	- id -	2000	7	6775	Claude Vatelot
Vigne et jardin "A la terre Caucourt"	1 jour 1/2	- id -	- id -	2000	6	6525	F. Claude et J. Brancourt
Vigne "Au moulin Robert"	3 hommées	- id -	- id -	1200	5	4675	Henry Thouvenin
Vigne "Derrière le jardin d'Hardouinaud"	3/4 d'hommée	- id -	- id -	300	8	1025	Henry Thouvenin
Terre "En Catenois"	8 hommées	- id -	- id -	400	6	535	Claude Thiébaut
Prés "En la grande prairie"	4 hommées	- id -	- id -	400	8	1325	Bonaventure Mourot
Prés "Prairie de Blénod"	11 fauchées	Chapelle de Saint-Gengoult	Non représenté	8000	6	18600	F.Génin et H.Thouvenin
Pré, dans la "Prairie de Blénod"	6 hommées	- id -	- id -	400	4	2125	François Claude
Pré	3 hommées	- id -	- id -	60	5	1325	Henry Thouvenin
Terre en deux rayons "Au Marlos"	14 hommées	- id -	- id -	1200	8	5350	Joseph Vannier
Vignes "Au Bajau" (?)	18 verges	- id -	- id -	200	8	865	François Claude
Deux rayons de chenevières entre Grandidier et Liegois	3 hommées 1/2	- id -	- id -	250	5	1150	Christophe Claude de Toul et Joseph (Bl.)
Prés "En Charmont"	4 hommées	- id -	- id -	150	6		Jean de Thoul
Prés "A la grande prairie"	17 hommées 3 verges	Fabrique de Blénod	Bouchon	2500	6	8000	Mourot
Chenevières	2 hommées	curé	Non représenté	200	8	710	Miston Chalabre
Une maison "Rue du Bout"		Fabrique de Blénod	Nicolas de Toul et Perignon	600		4700	Jean Brancourt

PLAN CADASTRAL DE 1810

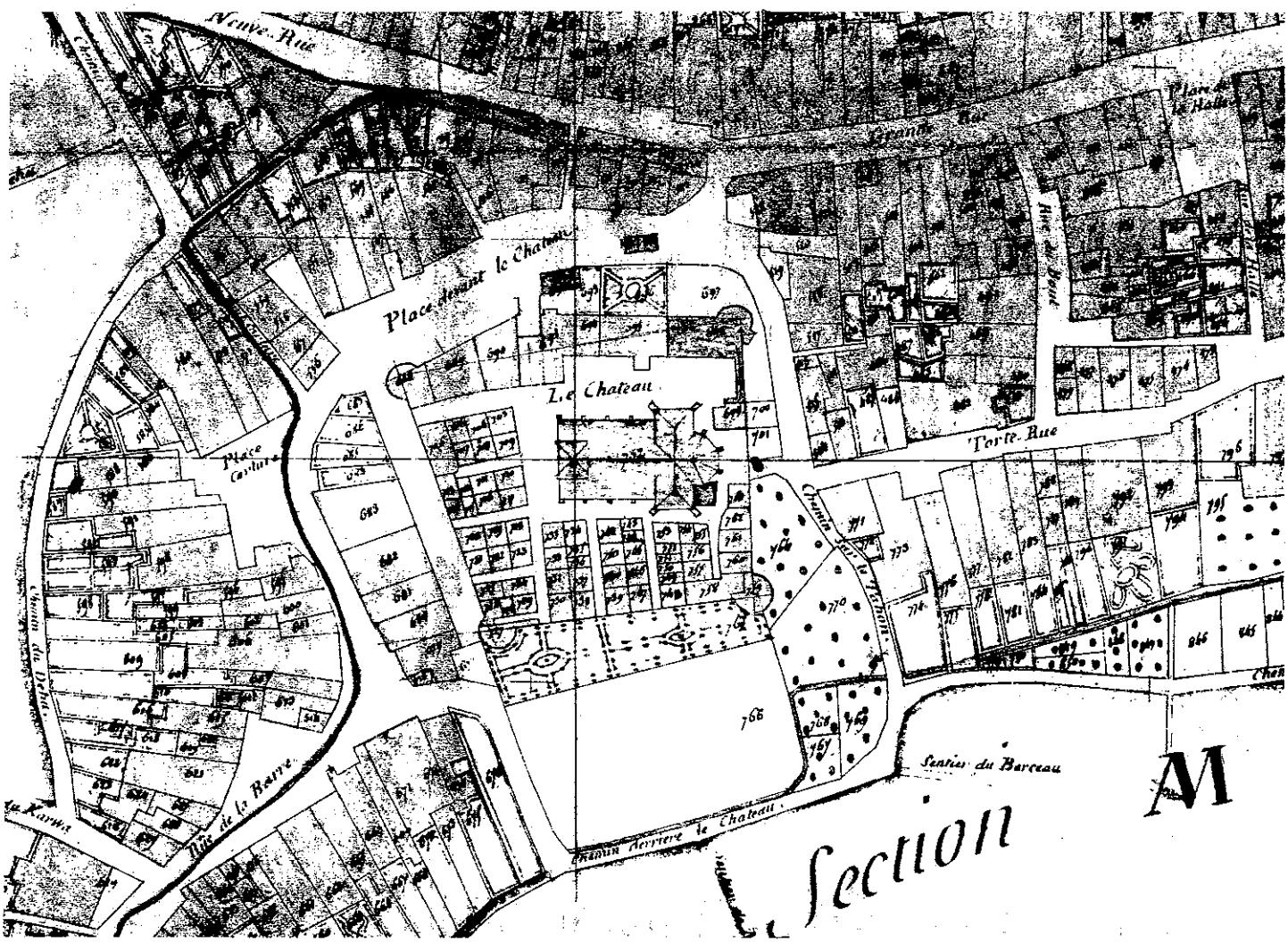

On peut y distinguer, très nettement, les quatre tours, le "château", loti en plusieurs parties, les loges, l'église, l'oratoire, et la "rue du Bout", où s'est vendue une maison.

LES VENTES DE 1796 A 1800

Les conditions et les lieux des ventes sont changés.

D'abord, du 31 mars 1795 à 1796, les ventes se font sans enchères par émissions de mandats territoriaux échangeables contre les biens nationaux.

De plus, les enchères publiques sont effectuées au chef-lieu du département.

Mais il ne reste plus grand-chose à vendre à Blénod...

Le 6 juillet 1796, Léopold-Claude de Bulligny emporte, pour six cent soixante francs, le "Pré au taureau", provenant de la cure de Blénod.

Le même jour, le citoyen Merdier de Toul achète pour deux mille six cent quatre-vingts francs un jardin et des vignes de la même cure.

Le 22 novembre de la même année, une première "affaire" va opposer la municipalité de Blénod à l'administration départementale.

En effet, on met en vente un pré "A la grande prairie" appartenant autrefois à la fabrique de la cure, et le "chemin Grand Guillaume" le traversant.

Les administrateurs de la commune font remarquer que ce chemin a, de tous temps, servi de passage public en période de fenaison et qu'il ne peut être privatisé. Ils obtiennent gain de cause. Le chemin deviendra propriété communale, le reste du pré étant vendu à Claude Bouquet pour six cents francs.

L'affaire de l'oratoire des fossés et de la cour

Le 7 prairial an IV, Renaud Bouchon soumissionnait pour la maison dite "l'oratoire" et le parge près de la fontaine.

Au retour de la soumission, la commune revendique la possession du terrain de la fontaine et l'oratoire qui, dit-elle, a servi de maison commune jusqu'à la suppression des presbytères et pourrait servir d'école de filles.

La commune ne pouvant prouver la propriété de l'oratoire, elle demande à l'architecte Charpy d'en démolir une partie pour agrandir le passage autour de l'église et d'établir un devis estimatif de la maison.

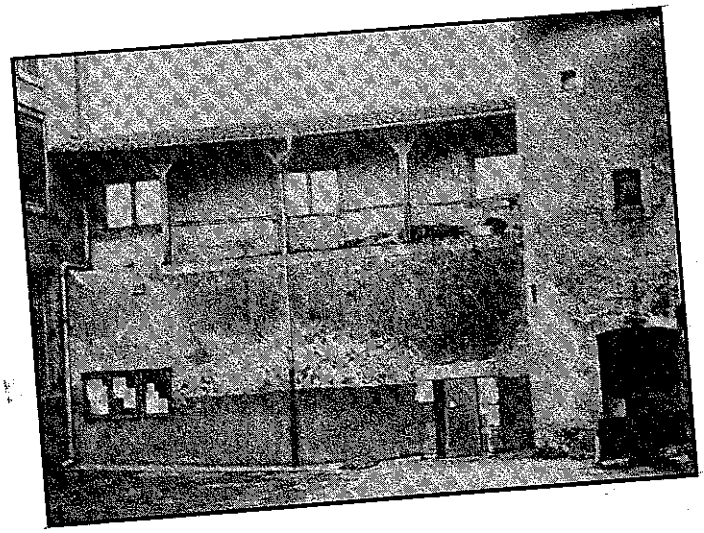

C'est tout ce qui subsiste du chemin de ronde pratiqué au sommet de mur d'enceinte et percé d'ouvertures carrées; on le trouvait jadis tout autour du château.
- A droite, l'escalier de l'oratoire, à gauche, une extrémité de château.

Voici la description de Charpy :

"Une petite maison, dite l'oratoire près le château de Blénod, provenant de l'ancien évêché de Toul (...) Cette maison contient en totalité quatorze toises carrées, mesure de France, mais étant chargé de la démolition d'une partie de cette maison pour donner un libre passage aux voitures de ce côté en vertu de l'arrêté du dix-sept frimaire dernier (...). A la charge du soumissionnaire de la réduire sur une ligne qui affleurera l'héritage déjà vendu, ce qui réduira ce terrain à huit toises cinq pieds. Ce bâtiment, dont la construction actuelle se trouve composée au rez-de-chaussée d'une écurie, d'une chambre au premier étage et d'un grenier au-dessus ayant pour entrée et sortie l'escalier attenant.

Les experts observent que l'escalier déjà vendu, construit en pierre de taille dans toute son élévation, conduit, non seulement à la galerie qui donne accès au bâtiment opposé, mais aussi au rez-de-chaussée et premier du bâtiment de l'oratoire et se continue pour l'entrée du grenier (...) Il nous a paru que cet escalier, par sa localité, devienne commun avec le premier propriétaire d'autant que le premier soumissionnaire ne peut parvenir aux différents étages de l'oratoire que par le même escalier qui a été construit pour l'un et l'autre bâtiment.

En conséquence, nous avons évalué l'oratoire à cinq cent quarante livres."

Signé : Charpy

La réception de la soumission revient en mairie le 25 thermidor avec maintien de l'obligation de démolition.

Renaud Bouchon fait de nouvelles observations quant à la nécessité de démolir. Elles sont pertinentes et admirablement rédigées; en voici quelques extraits:

"La démolition est inutile. En effet, le passage entre l'oratoire et le temple (sic) est suffisant pour les voitures de paille et de foin. Même agrandi, il ne permettrait pas d'aller plus vite à la grand'rue et à la fontaine publique. Traverser le château, ce serait prendre le chemin des écoliers... Le passage derrière le temple est très utile, mais à qui? Aux propriétaires des loges, dans l'enceinte du château, loges qui sont toutes ou presque au midi du temple. L'oratoire est au nord de ce dernier bâtiment, autour duquel règne un chemin communal. L'oratoire ne gêne en rien cette voie.

A qui encore ce passage est-il utile? A ceux qui vont à la messe. Mais le chemin communal suffit pour y arriver, et on ne va pas à la messe en carrosse....

Il est donc inutile de procéder à la démolition. En outre, il est impolitique de détruire, de raser une maison qui peut servir à loger un habitant. Les maisons sont assez rares à Blénod pour que celle-ci mérite d'être conservée. Elle a contenu jusqu'à deux ménages. (...) La réduction proposée entraînera la démolition des cheminées, l'abattement de la toiture dont la charpente est en assemblage régulier. (...) On en ferait tout au plus une chétive étable (...).

Combien d'habitants qui, n'ayant pas de logement, trouveront mauvais que l'on diminue ainsi le nombre des "asiles de l'humanité" (...). L'édifice perdra de son prix par cette destruction (...)".

Signé: le soumissionnaire, Bouchon

Le 17 frimaire, en marge des observations de Bouchon, l'administration du département maintient l'obligation à démolir.

Enfin, le 25 frimaire an V, la municipalité demande une nouvelle étude à Henry-Denis Vuillaume l'aîné, conducteur de travaux, pour la reconnaissance des terrains soumissionnés par différents particuliers et ses observations sur la propriété des anciens fossés du château réclamée par la commune. Celle-ci précise:

"J'ai vérifié le local, levé la carte topographique ci-jointe et dressé le présent procès-verbal (...).

"Pour le numéro 1, l'oratoire, figuré au plan selon les numéros 1,2,3,4, et situé derrière le choeur de l'église, l'intervalle entre le pilier butant vis-à-vis l'angle numéro 4 est de six pieds, six pouces, en retranchant la partie saillante de l'escalier vendu effectivement, cela donnerait un plus grand débouché, cela serait avantageux si, de la cour, on communiquait à une rue ou à un grand chemin.

Mais j'observai que le seul et unique passage qu'il y ait eu jusque 1790, est situé près de la fontaine au numéro 5 et que la porte d'entrée de ce passage n'a que huit pieds d'ouverture, qu'il y a très peu de temps que l'on a pratiqué le nouveau passage numéro 6, pour les particuliers qui allaient à la messe, et que la partie de l'intérieur du château qui est habitée, étant plus voisine de l'ancien passage duquel on communique à la grand'rue de traverse de la commune de Blénod et aux chemins servant à la communication des communes au midi de Blénod, ce sera toujours préféré puisqu'il faudrait rétrograder sur la place en passant par le nouveau. Donc, il est avantageux pour la république d'admettre

la soumission faite et de vendre l'oratoire dans son entier, vu que la commune de Blénod ne tirerait aucun avantage que la voie soit agrandie par démolition dudit oratoire et que ce qui resterait ne serait plus susceptible d'être vendu."

Le 8 ventôse, après une nouvelle délibération, l'administration départementale accepte de rapporter son arrêté du 17 frimaire: on ne démolira pas l'oratoire.

Enfin, le 21 ventôse an V (11 mars 1797), l'oratoire de Blénod-aux-Oignons sera adjugé à Bouchon pour neuf cents francs.

Pour le numéro 2, la cour et les fossés, Rémy Mather et Claude Millot avaient soumissionné pour:

-la partie de la cour du château contiguë à leur maison jusqu'à la ligne tracée de la Bredenne à la Gargouille,

-les anciens fossés au nord, correspondant et faisant face aux maisons de Mather et Millot jusqu'au chemin communal qui conduit à l'origine du canal.

Le mémoire de Vuillaume pour la grande cour servant de place publique, indique que:

"La grande cour, entre la partie de l'ancien château vendu en 1792 et l'église, est utile, non seulement à la commune de Blénod mais encore, pour tout le canton en général, par la proximité de l'église qui sert au rassemblement des citoyens lors des fêtes publiques, assemblées primaires de canton et de commune et pour la garde nationale, et il serait préjudiciable à l'intérêt public que les soumissions fussent admises parce que, outre du terrain que les soumissionnaires acquèreraient en avant de leur habitation, ils voudraient encore jouir de l'avantage du passage qui resterait pour former la rue entre le terrain soumissionné et l'église. Au surplus, la vente de ce terrain produirait fort peu au domaine public.

Le 17 frimaire, l'administration décide que la cour, devenue place publique, doit être conservée à cet usage. La soumission de Mather et Millot est rejetée. La commune demeure propriétaire de la place.

Les fossés posent un problème différent. La commune s'en prétend propriétaire, au moins des parties hautes. Mather et Millot soumissionnent pour ces fossés.

Le mémoire de Vuillaume précise: "que la commune n'a pu fournir que deux baux à l'appui de sa demande et qu'elle prétend que l'établissement d'une fontaine publique attenant au fossé est une preuve que le terrain est propriété communale".

"Mais, d'après les renseignements pris auprès des agents du ci-devant évêque, la commune a été assignée du désistement du terrain qu'elle prétend. L'affaire est restée non jugée par la suppression des tribunaux et par les lois qui ont déclaré les biens d'Eglise "Biens Nationaux", de sorte que la commune de Blénod ne peut prouver que le terrain lui appartient puisqu'elle n'a d'autre titre que deux baux, et qu'au contraire, l'évêque avait intenté une action à la commune contre la propriété qu'elle prétendait..."

"En outre, ce qui porte à croire que le terrain dépend du château, c'est sa position comme attenant aux fossés. Il a dû nécessairement former ce qu'on appelle "chemin couvert" et le château, devant être isolé pour la défense, il était naturel que les terrains au-delà du fossé en dépendissent afin qu'aucun particulier ne pût y construire aucun édifice, ni planter des arbres (...). Si depuis la suppression des forts, des particuliers se sont emparés des terrains appartenant à la forteresse, c'est une usurpation (...)."

Le soussigné observa que "dans le cas où les terrains soumissionnés seraient aliénés, il faudra que les acquéreurs soient tenus au curage des ruisseaux, de manière que, dans toutes les terres, il n'y ait point d'engorgement."

Le 25 brumaire an V
Signé : Vuillaume

Ainsi, la commune est déboutée de sa demande, et la soumission est acceptée, au prix de six cent soixante francs. Les fossés deviendront donc propriété de Mather et Bouchon, le 28 nivôse an V.

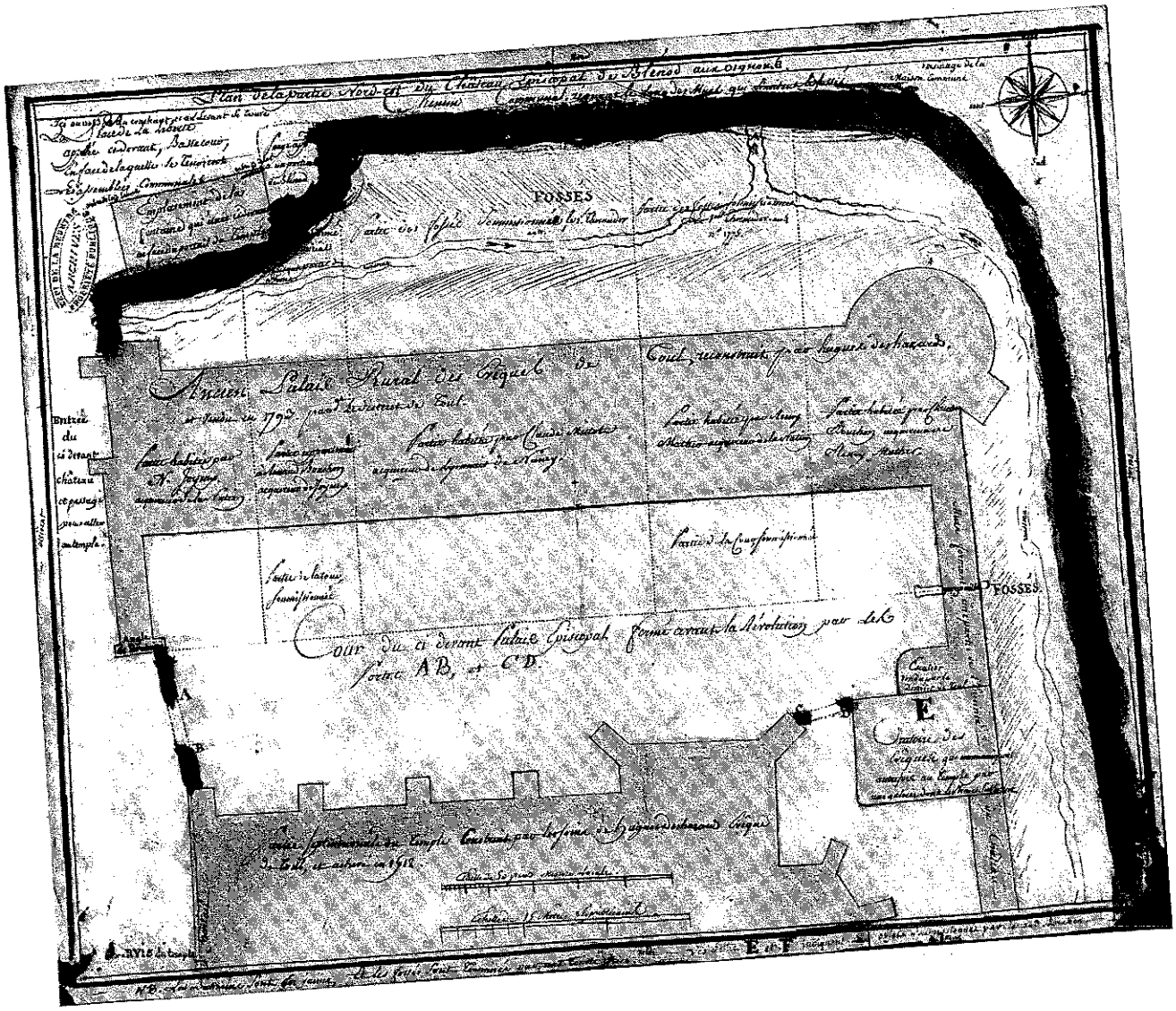

Ce premier plan (Archives Départementales, non signé, original coloré) est riche d'enseignements.
Etabli au moment des "Affaires" de l'oratoire et des fossés, il indique:
-Par des traits pointillés, les diverses parties du château vendues en 1793. Certaines ont déjà changé de propriétaire,
-L'emplacement des fossés soumissionnés en l'an IV,
-La fontaine publique, hors du château, et les deux "arbres de la liberté",
-L'oratoire et son escalier,
-Les parties de la "Cour de la Liberté" (autrefois, basse-cour), soumissionnées,
-La "Gargouille" qui conduisait les eaux du château aux fossés, et le canal qui menait l'eau des fossés au moulin.

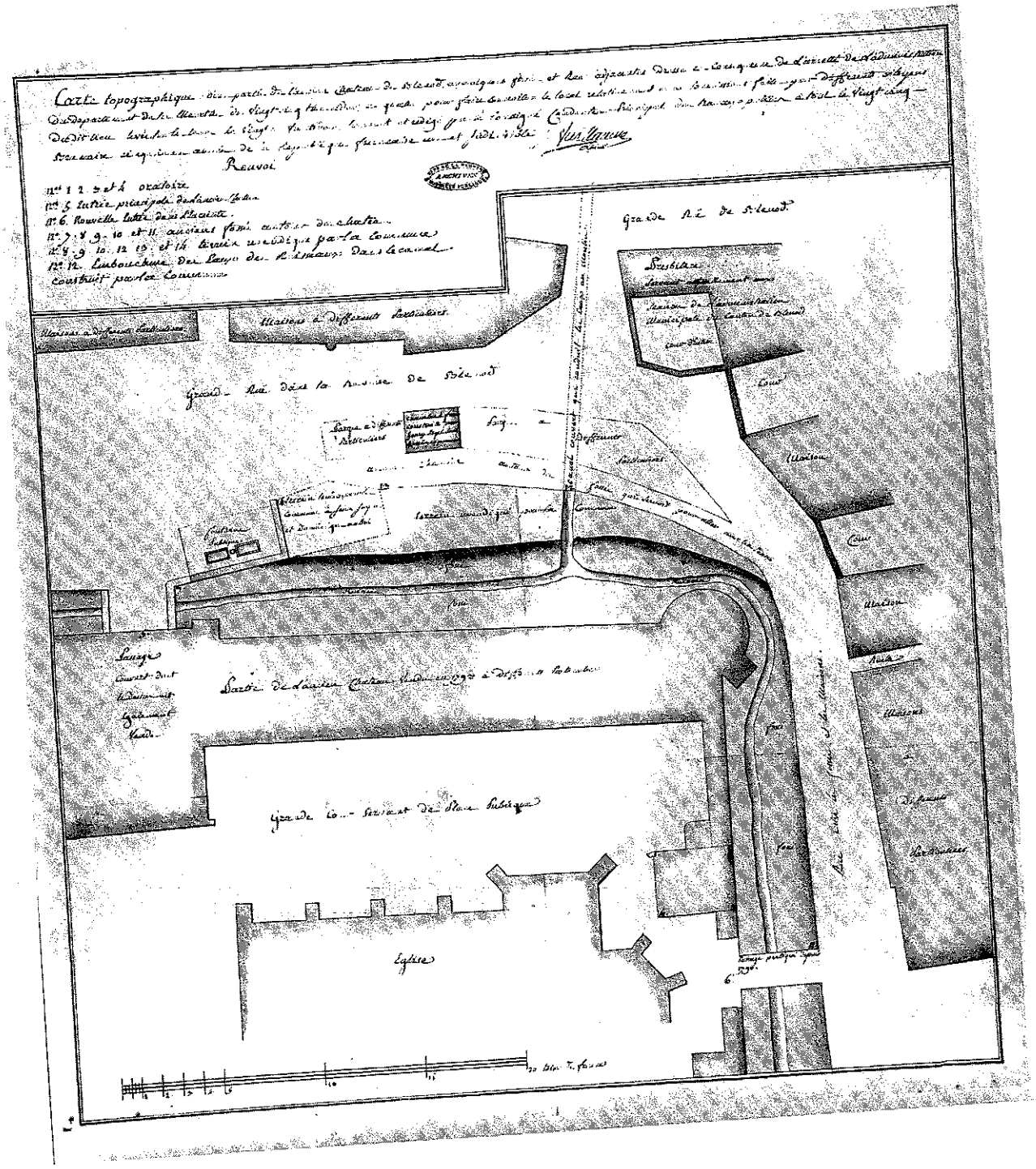

Ce second plan, (daté et signé Vuillaume, 25 brumaire an V de la République) indique, plus nettement, outre la fontaine publique:

-Le nouveau passage, ouvert à l'est, dans l'enceinte, au chevet de l'église (1790?)

-Le terrain, loué par la commune, au revers du fossé nord,

-Le terrain revendiqué par la commune,

-Le canal couvert qui achemine l'eau au moulin,

-Le presbytère et sa cour d'entrée servant aux réunions de l'administration municipale.

LES VENTES DE L'AN VI (1798)

Le 24 prairial an VI
les dépendances de Meine

On procède, ce jour, à la seule vente de deuxième origine à Blénod. Louis d'Hardouinaud, chevalier du Saint-Esprit, commissaire rédacteur et signataire du cahier de doléances de la noblesse, pensionnaire de l'Etat comme garde du ci-devant Roi, avait acheté, dès le 20 avril 1791, la chapelle de Meine et ses dépendances.

Son fils, Antoine d'Hardouinaud, émigre. Le père est emprisonné le 13 mars 1794.

Une partie des biens de la famille est saisie, et le 24 prairial an VI, on remet en vente les deux tiers de soixante-et-onze ares, quarante-huit centiares (trois jours et demi) de vignes, un hectare et deux ares de prés, et quarante ares quatre-vingt centiares de terres à Blénod, appartenant à l'origine à la ci-devant chapelle de Meine, ces biens appartenant à la république, comme anciens biens de Louis Hardouinaud de Toul, réunis au domaine national.

Mis à prix mille deux cents francs, ils seront adjugés, au neuvième feu, à François Garnier, perruquier à Nancy, au nom de Jeanne Thérèse Ulriot demeurant à Toul. Mais cette dernière n'est autre que la femme d'Antoine d'Hardouinaud, fils de Louis. Tout revenait donc dans la famille!

Et l'Etat? Il avait perçu sept mille sept cents livres en 1791 pour la chapelle de Meine et ses dépendances. Sept ans plus tard, il revend pour cent mille francs le même bien...!

N.B.: Dans ces derniers actes, les surfaces sont exprimées en nouvelles mesures: hectare, are, centiare, et les prix en francs.

Les 11 et 16 fructidor an VI
(2 septembre 1798)
Vente des dernières tourelles du château

Les deux dernières tourelles dépendant du ci-devant château de l'évêché, situées, l'une au couchant, l'autre au midi, et aux deux extrémités d'un jardin appartenant à Joyeux, sont mises en vente.

L'architecte Charpy avait ainsi décrit ces bâtiments:

"... Chaque tourelle contient sept toises carrées de superficie, comprises les épaisseurs de mur de six pieds. Lesdites tourelles comprennent au rez-de-chaussée des cachots et, au-dessus, des prisons civiles éclairées par de petits jours donnant sur le jardin du citoyen Joyeux. L'on parvient à la tourelle située au couchant par une petite porte donnant sur une ruelle. L'on ne parvient à la tourelle située au midi que par une communication en galerie pratiquée sur un mur de parapet de six pieds d'épaisseur. La distance d'une tourelle à l'autre est de huit toises."

Après quinze feux, et des enchères estimées à trois cent soixante francs par Claude, Foriquet, Thirion ou Joyeux, elles seront adjugées à François Claude, cultivateur à Blénod, pour cinquante trois mille cent francs, qui cède à Bonnaventure Raison, une desdites tourelles avec ses aisances.

Cette fois, tout le château est vendu.

Conclusion

Ainsi se termine, pour Blénod-aux-Oignons, la vente des biens nationaux. De 1791 à 1800, au travers de tous les événements révolutionnaires, les acheteurs ne laisseront rien échapper des terres et des maisons offertes à leur convoitise.

Les acheteurs des biens nationaux de Blénod sont donc des "étrangers" au village: deux nobles, Louis Hardouinaud et sa bru Jeanne Ulriot; deux négociants de Foug, Nicolas Claude et Blaise Bénard (ce dernier était-il parent de Claude Bénard, curé de Blénod, et de Maurice Bénard, secrétaire-greffier du conseil général de Blénod?), un marchand de vin de Nancy, un juge au tribunal, deux jardiniers de Toul. Tous se tailleront une part du "gâteau".

Cependant, plus de vingt chefs de famille du village se disputeront souvent pour parvenir à leur fin.

Que sont devenus tous ces gens? On retrouve leurs noms à Blénod. L'étude des dossiers cadastraux permettrait de suivre la transmission des propriétés. Et la belle photo aérienne ci-contre, restitue, presque sans modifications, l'ensemble du château, son enceinte, ses tours, la Bredenne et l'oratoire, dont les propriétaires actuels ignorent peut-être qu'ils sont les héritiers de la révolution.

Je soussigné Antoine Hardouineau
ci-devant capitaine d'Infanterie domicilié à Toul
déclare avoir retiré des archives de la Préfecture du
Département de la Meurthe Bureau des émigrés
mon Certificat d'amnistie expédié par le ministre
de la police générale le 23 Fructidor an Dix
signé par celui de la Justice le 27 du dit mois
et enregistré à la Préfecture le 5ème jour —
Comp.ne an Dix, déclare en outre que mon
domicile est à Toul. Fait à Toul le quinze
Vendémiaire an onze de la République
Française — A. Hardouineau.

A. Hardouinaud émigra en 1791. Son père Louis fut emprisonné, comme parent d'émigré, et une partie des biens, la chapelle de Meine qu'il avait achetée en 1791, saisie et vendue comme "bien de deuxième origine".

Cette admirable photo permet d'apprécier l'ensemble (peu modifié) du château de Blénod et de ses dépendances:
-Au centre, les deux tours subsistantes et l'ensemble des toits du château de l'évêque,
-Agauche, à partir de la tour, la ligne claire représente le mur de la forteresse,
-A droite, au bas du cliché, l'arc de cercle qui forme la cour d'une maison, représente ce qui reste d'une des tours,
-Au centre, l'église et les toits des "loges".
(Cliché Antoine, Blénod)

Au sujet de "la vente des biens nationaux à Blénod-les-Toul" (ET n°56, article de Melle A.Campanni), nous publions ci-dessous les sources de l'auteur et les crédits photographiques, omis dans le fascicule cité plus haut.

Que l'auteur veuille accepter nos excuses.

La Rédaction

Sources

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle : série 1Q 520 à 1Q 556 (district de Toul) 1Q 568 à 616 (département) et particulièrement pour Blénod. Q521 - Q522 - Q523 - Q537 - Q544 - Q572 - Q589 - Q590 - Q593 - Q594.

Photos

Photo d'avion de Blénod. Cliché Antoine
2 plans du château. Clichés Archives départementales.
Texte Hardouineau. Clichés Archives Départementales.
Chapelle de Menne. Cliché Colle.
Carte district de Toul. Pascal Thiébaut.
Photos. Collection particulière.

Bibliographie

Godechot Jacques. Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire. Paris, 1968.
Abbé Guillaume. Notice sur le bourg de Blénod-les-Toul. Nancy, 1843.